

Politique d'exclusion d'Inyova Invest – Août 2025

Chez Inyova, nous sommes convaincu.e.s que faire du bien pour la planète et faire croître ton patrimoine vont de pair. C'est pourquoi nous excluons les activités et pratiques commerciales qui vont clairement à l'encontre de nos valeurs, de notre vision de l'impact et des attentes de notre communauté d'investisseur.euse.s à impact.

Ces exclusions sont un élément clé de la manière dont nous construisons un univers d'investissement pertinent – un univers qui permet à ton argent de soutenir de vrais progrès vers un avenir plus juste et plus durable.

1. Comment utilisons-nous les exclusions ?

Notre politique d'exclusion remplit plusieurs fonctions dans notre processus d'investissement :

1. **Impact** – les critères d'exclusion nous aident à identifier les domaines où les entreprises peuvent s'améliorer.
2. **Valeurs** – en appliquant ces exclusions, nous veillons à ce que nos investissements soient en phase avec les valeurs éthiques et orientées impact de la communauté Inyova.
3. **Performance** – exclure les activités exposées à des risques à long terme importants (par ex. les combustibles fossiles) nous aide à réduire le risque d'actifs échoués.

Remarque : nous excluons également de facto certaines entreprises en ne sélectionnant que celles qui remplissent des critères positifs (par ex. statut de « best-in-class », empreinte positive, empreinte environnementale réduite).

2. Ce que nous excluons – et pourquoi

Pour garantir que tes investissements respectent des principes éthiques et durables, nous appliquons des règles d'exclusion claires selon deux dimensions : les secteurs d'activité et les pratiques commerciales.

1. **Secteurs d'activité** : secteurs, produits ou services controversés (par ex. combustibles fossiles, tabac).

Nous les distinguons selon :

- a. **le type d'implication** (producteur / distributeur / prestataire de services)
- b. la part du chiffre d'affaires issue de l'activité exclue (**c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires de l'entreprise provenant d'une activité exclue**)

Par exemple, nous pouvons exclure les **producteurs à 0 %** et autoriser les **prestashopes de services** jusqu'à **10 %** de leurs revenus issus d'une activité exclue.

1. **Pratiques commerciales** : comportements nuisibles ou contraires à l'éthique (par ex. violations des droits humains, corruption), que nous évaluons selon :

- a. la **gravité** (potentielle, modérée, grave, très grave),
- b. la **vérification** (allégation crédible ou violation avérée), et
- c. les **mesures correctives** (aucune mesure à action complète).

Nous excluons les entreprises présentant des manquements graves ou très graves, sur la base d'allégations crédibles ou confirmées, lorsqu'aucune mesure corrective efficace n'a été mise en œuvre.

2.1 Pourquoi nous autorisons une exposition limitée dans certains cas

Même si nos critères d'exclusion sont beaucoup plus stricts que ceux de la plupart des autres acteurs, tout n'est pas fixé à 0 %. Cela signifie que nous pouvons inclure dans notre univers d'investissement des entreprises qui font majoritairement le bien mais présentent une activité **limitée** dans des domaines exclus – à condition que nous percevions un réel potentiel d'amélioration.

Pourquoi investir dans des entreprises qui ne sont pas parfaites ?

La raison est double : **accroître l'impact et diversifier ton portefeuille**.

Le changement concret commence souvent de l'intérieur. Certaines entreprises ont encore une implication limitée dans des domaines que nous souhaitons voir disparaître, mais elles disposent aussi des moyens et de l'influence nécessaires pour générer un changement significatif. En investissant dans des entreprises ayant des plans de transition crédibles et la volonté de progresser, nous contribuons à accélérer la transition vers une économie plus durable – en particulier lorsque l'entreprise agit déjà dans la bonne direction. Ton investissement nous donne une place à la table pour relever les standards, encourager l'innovation et stimuler des améliorations mesurables.

En outre, ces seuils nous permettent de **diversifier et de stabiliser ton portefeuille**. Travailler avec des seuils plutôt qu'une règle rigide de 0 % pour chaque sujet nous aide à accroître la diversification, à réduire le risque d'investissement et à renforcer l'efficacité globale de ton portefeuille.

2.2 Ce qui est exclu – Liste des exclusions

Armes

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Armes controversées*	Mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, à uranium appauvri, nucléaires et au phosphore blanc.	aucun (i.e. 0%)	Inhumaines car elles enfreignent les principes de proportionnalité et de distinction, violant le droit international.
Armes controversées**	Équipements de combat militaires (p. ex. chars, avions, missiles et composants clés) et armes à feu civiles (p. ex. armes d'assaut et armes semi- ou entièrement automatiques).	5%	Outils principaux dans les conflits armés, la criminalité et les fusillades de masse, et contributeurs au commerce illégal d'armes.

*Conformément aux références de l'UE alignées sur l'Accord de Paris, voir l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du CDR (UE) 2020/1818 : « entreprises impliquées dans toute activité liée aux armes controversées »

**Nous appliquons un seuil de 5 % afin d'éviter d'exclure des entreprises qui ne sont que marginalement impliquées dans le secteur de la défense. Cela nous permet de nous appuyer sur des données standardisées et de haute qualité tout en maintenant notre politique d'exclusion des producteurs d'armes. Nous effectuons des contrôles qualitatifs supplémentaires pour garantir que ces entreprises sont en accord avec nos valeurs.

Énergie

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Charbon (conventionnel)**	Extraction, production d'énergie, transformation, raffinage et commercialisation.	1%	Facteur clé de la crise climatique, avec des risques croissants d'actifs échoués.
Pétrole (conventionnel)**	Extraction, production d'énergie, transformation, raffinage et distribution.	5%	Principal facteur de la crise climatique, avec des risques croissants d'actifs immobilisés.
Gaz (conventionnel)**	Extraction, production d'énergie, transformation, raffinage et distribution.	10%	Facteur majeur de la crise climatique, présentant des risques croissants d'actifs échoués.
Énergies fossiles (conventionnelles)	Fourniture de services pour la production et/ou la distribution de charbon, de pétrole et de gaz.	10%	Prolongation de l'ère des énergies fossiles en permettant la poursuite de la production de combustibles fossiles.
Énergies fossiles non conventionnelles	Forage dans l'Arctique/en eaux profondes, fracturation hydraulique, sables bitumineux	5%	Associé à des risques encore plus élevés sur le plan climatique, environnemental et réputationnel, ainsi qu'à un risque accru d'actifs échoués.
Énergie nucléaire	Extraction, traitement et enrichissement de l'uranium, production de combustible	5% (production) 10% (services)	Source d'énergie non renouvelable avec des problèmes non résolus de déchets radioactifs, des coûts élevés, des préoccupations en matière de

	et exploitation des réacteurs nucléaires. Composants clés et/ou services tels que le support technique, la maintenance et la gestion des déchets nucléaires.		sécurité et des risques de prolifération.
Biomasse***	Production d'électricité à partir de la biomasse.	50%	Émissions d'environ 100 g de CO ₂ /kWh, ce qui la rend comparable à certaines énergies fossiles, voire pire.

**Conformément aux références de l'UE alignées sur l'Accord de Paris, voir l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du CDR (UE) 2020/1818 : « entreprises tirant 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon et de la lignite ; entreprises tirant 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage des combustibles pétroliers ; entreprises tirant 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ».

***Conformément aux références de l'UE alignées sur l'Accord de Paris, voir l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du CDR (UE) 2020/1818 : « entreprises tirant 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂e/kWh ».

Santé et addiction

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Alcool	Production et distribution de bière, de vin et de spiritueux.	5%	Coûts de santé accrus, baisse de productivité et préjudices pour la société.
Jeux d'argent	Activités et services, y compris les casinos et les plateformes de paris en ligne.	5% (opérations) 10% (services)	Insécurité financière accrue et inégalités sociales renforcées.
Pornographie	Production et distribution de divertissements pour adultes.	5%	Personnes exploitées et contenus préjudiciables et impacts

			psychologiques.
Tabac****	Production and distribution of traditional tobacco, e-cigarettes, and heat-not-burn products.	0% (production) 5% (distribution)	Première cause de décès évitables dans le monde, avec des coûts sanitaires et sociaux importants.

**** Conformément aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE, voir l'article 12, paragraphe 1, points (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 : « entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ; »

Bien-être animal et protection de la biodiversité

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Expérimentation animale	Entreprises qui (1) effectuent des tests sur des produits non pharmaceutiques, (2) le font au-delà des exigences légales et (3) n'ont pas de politique incluant un engagement envers les principes des 3R (« Remplacement, Réduction et Raffinement »).	aucun (i.e. 0%)	Cruauté inutile, sans lien avec les résultats sanitaires humains contemporains.
Bien-être animal	Élevage industriel, exportation d'animaux vivants, production et distribution de fourrure et de cuirs exotiques.	0%, 5%, 10%	Pollution, cruauté, risque de résistance aux antibiotiques et maladies zoonotiques.
OGM	Semences, plantes et/ou animaux génétiquement modifiés à usage agricole.	5%	Menaces pour la biodiversité, dépendance chimique accrue et maintien de dépendances économiques dans le Sud global.
Viande*	Produits à base de viande rouge provenant de ruminants et de non-ruminants.	50%	Impact climatique significatif lié à la déforestation et au méthane.
Huile de palme	Certification auprès de la Table ronde sur	5%	Déforestation, destruction des

	l'huile de palme durable (RSPO) inférieure à 80 % et absence de politique incluant un engagement « Zéro Déforestation, Zéro Tourbe et Zéro Exploitation » (NDPE).		habitats et violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement.
Pesticides	Pesticides classés par WHO comme « hautement dangereux » ou « extrêmement dangereux ».	5%	Nuisible pour les écosystèmes et la santé humaine en raison d'une contamination environnementale persistante..
Recherche sur les cellules souches	Participation à la recherche sur le clonage reproductif humain.	aucun (i.e. 0%)	Préoccupations éthiques concernant la dignité humaine et le risque d'usage abusif.

* Le seuil de 50 % garantit que nous excluons toujours les producteurs de viande spécialisés, tout en nous permettant d'utiliser des données fiables lors de l'évaluation des entreprises.

Pratiques d'exploitation

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Établissements correctionnels à but lucratif	Exploitation, gestion ou fourniture de services de personnel pour des prisons privées.	5%	Risque de privilégier le profit au détriment de la réinsertion et d'aggraver les disparités raciales et économiques systémiques.
Prêts prédateurs	Prêts à taux d'intérêt élevé, frais cachés, manque de transparence, ciblage des emprunteurs issus de minorités, à faible revenu ou âgés.	any (i.e. 0%)	Difficultés financières et cycles perpétuels de pauvreté.

Violations des normes internationales

Sujet	Activité	Seuil (revenus)	Justification de l'exclusion
Violations du UN Global Compact et des OECD Guidelines for Multinational Enterprises *****	Manquement au respect des normes mondiales de base, notamment le respect des droits humains, des droits du travail, de la protection de l'environnement et des pratiques anticorruption.	Manquement crédiblement allégué, imminent ou vérifié, sans prise de mesures correctives.	Mépris des normes internationales, portant atteinte aux droits humains et à la confiance, tout en favorisant des pratiques commerciales controversées.

***** Conformément aux références de l'UE alignées sur l'Accord de Paris, voir l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du CDR (UE) 2020/1818 : « entreprises ... en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGCG) ou des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales » ;

2.3 Aller au-delà des données

Même si nos règles d'exclusion reposent sur des seuils clairs et basés sur les données, elles sont également guidées par nos valeurs. Avant qu'une entreprise soit incluse dans nos portefeuilles, nous effectuons une dernière analyse qualitative détaillée de ses activités afin de nous assurer qu'aucun élément n'entre en contradiction avec la mission plus large d'Inyova.

Cette étape supplémentaire nous permet d'exclure des entreprises qui respectent techniquement les critères chiffrés, mais qui contredisent clairement nos objectifs de durabilité et d'impact. Par exemple, une marque de fast fashion ou une entreprise développant des logiciels exclusivement destinés aux aéroports pourraient ne pas être signalées par les données, mais nous jugerions qu'elles ne conviennent pas à nos critères lors de cette évaluation qualitative.

Nous pourrions accepter une entreprise tirant 20 % de ses revenus de services liés à l'industrie de la viande si les 80 % restants contribuent de manière significative à une transition durable. En revanche, si ces revenus restants ne favorisent pas une transition réelle vers des pratiques plus durables, l'entreprise serait exclue.

Cette couche d'analyse supplémentaire garantit que ton argent soutient des entreprises alignées sur tes valeurs – renforçant ainsi notre engagement envers l'intégrité, la cohérence et un impact concret.

3. Conception de cette politique

Notre politique d'exclusion est le fruit d'un équilibre entre nos convictions et ce qui fonctionne dans la pratique. Nous voulons que ton argent reflète tes valeurs – mais nous devons aussi nous assurer que les exclusions soient appliquées de manière juste, cohérente et efficace. Pour trouver cet équilibre, nous tenons compte de :

- Notre engagement à aligner les portefeuilles sur des objectifs de durabilité à long terme et des valeurs éthiques – non seulement parce que cela reflète ce que nous défendons, mais aussi parce que cela permet de construire des portefeuilles résilients et tournés vers l'avenir.
- Les normes minimales fixées par la réglementation et les labels écologiques pertinents.
- Les pratiques courantes dans le secteur – et les domaines où nous pensons pouvoir aller plus loin.
- La disponibilité et la qualité des données (pour pouvoir appliquer les règles de manière efficace et équitable).
- L'importance de préserver un espace d'impact : les seuils permettent à nos expert.e.s de l'impact de sélectionner un éventail plus large d'entreprises contribuant à la durabilité, favorisant un engagement significatif et aidant à diversifier ton portefeuille. Cette flexibilité crée des opportunités d'influence réelle et de décisions d'investissement orientées vers l'avenir.

La disponibilité de données fiables et crédibles pour évaluer les activités des entreprises est particulièrement cruciale pour la mise en œuvre efficace de la politique d'exclusion. Lorsque les données sont insuffisantes ou peu fiables, les entreprises peuvent être signalées pour examen approfondi.

Nous reconnaissons également que le paysage des exclusions évolue constamment. À mesure que de nouveaux enjeux apparaissent ou que les secteurs se transforment, nos exclusions peuvent être mises à jour afin de refléter ces changements et de rester alignées sur nos objectifs de durabilité globaux.

4. Mise en œuvre : filtres, suivi et actions

Nous travaillons avec un fournisseur de données externe professionnel, ISS ESG, pour examiner les entreprises selon nos critères d'exclusion. Concrètement, nous utilisons trois de leurs modules de recherche :

- Norms-Based Research (NBR)
- Sector-Based Screening (SBS)
- SDG Solutions Assessment (SDGA)

Ce dispositif nous permet de suivre en continu tous les critères d'exclusion pertinents. Nous recevons des alertes chaque fois qu'un changement survient – par exemple lorsqu'une entreprise dépasse un seuil de chiffre d'affaires ou qu'une nouvelle controverse apparaît.

Dans ce cas, nous engageons un dialogue avec l'entreprise pour comprendre la situation et évaluer sa volonté d'agir. Si aucune mesure corrective n'est prise, nous faisons escalader le processus – jusqu'à un désinvestissement complet si nécessaire.

En résumé, les exclusions ne sont pas un contrôle ponctuel : elles font partie d'un système dynamique qui maintient ton portefeuille aligné dans le temps.

5. Dispositions finales

Cette politique se base sur les Inyova Organisational Guidelines (octobre 2023) et prend en compte les exigences réglementaires pertinentes en matière de gestion des risques de réputation, y compris le risque de greenwashing. Elle reflète également les lignes directrices publiées par la FINMA en novembre 2021 (FINMA Guidance 05/2021 : "Preventing and combating greenwashing").

En complément d'autres mesures que nous mettons en œuvre, cette politique définit les critères d'exclusion qui orientent notre univers d'investissement, constituant ainsi un élément essentiel de notre stratégie d'investissement à impact.